

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 26
Qui ont pris part à la délibération : 24
Date d'envoi de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

**Objet : INSTITUTION – Démission d'un conseiller municipal –
Installation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, reçue par courrier le 06 mars 2023, de Monsieur Guillaume LARDON, conseiller municipal pour le mandat 2020-2026.

C'est ainsi qu'un siège de conseiller municipal devient vacant qu'il convient de remplacer.

Madame la Préfète de l'Ain a été informée de cette démission, en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, il convient d'intégrer au Conseil Municipal et d'installer en qualité de conseiller municipal le deuxième des deux remplaçants de la liste « Ensemble pour un avenir durable », à savoir Monsieur Patrick BESACIER, et de mettre à jour en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont pris acte : 24

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire,*

